



Le 22 janvier 2016,

Le Sénat protège les néonicotinoïdes au mépris des abeilles, de la biodiversité et de la santé publique

Aujourd'hui, dans le cadre de l'examen de la loi biodiversité, les Sénateurs ont rejeté l'interdiction des néonicotinoïdes.

Alors que la démonstration scientifique est faite et indiscutable que les néonicotinoïdes sont extrêmement dangereux pour notre environnement et que les premiers signes d'impact apparaissent sur la santé humaine,

Alors que l'ANSES a récemment rappelé qu'en l'absence de mesures de gestion renforcée, « l'utilisation des néonicotinoïdes entraîne de sévères effets négatifs sur les espèces non-cibles qui fournissent des services écosystémiques incluant la pollinisation et la lutte intégrée »¹,

Alors qu'aujourd'hui même une équipe internationale impliquant l'INRA révèle qu'en augmentant le nombre et la diversité des insectes pollinisateurs, on accroît le rendement des cultures de plus de 20 % en moyenne à l'échelle mondiale²,

Alors que l'amendement a reçu un soutien exceptionnel dans le cadre de la consultation sur la plateforme *Parlement et citoyens*³ (99,6% de votes favorables),

Alors que le gouvernement a soutenu l'amendement visant à interdire les néonicotinoïdes en enrobage de semences au 1^{er} septembre 2017,

Nos organisations environnementales, apicoles et paysannes dénoncent fermement le rejet de cet amendement et le déni scientifique et démocratique que ce vote représente.

L'amendement⁴ et son sous-amendement⁵, adoptés en lieu et place de cette interdiction sont une provocation faite aux apiculteurs et aux défenseurs de la biodiversité et de l'agriculture paysanne. Fuyant leurs responsabilités, les sénateurs ont choisi de ne rien décider et de laisser au ministre Stéphane Le Foll la décision de mettre en pratique les recommandations de l'ANSES, pourtant précédemment qualifiées d'inapplicables par la ministre de l'Ecologie.

Nos organisations, avec le soutien des citoyens, poursuivront leur travail vers les députés pour obtenir enfin, et une fois pour toutes, l'interdiction de ces produits.

Contacts presse :

Anne Henriot, Relations presse Union nationale de l'Apiculture Française, 06 07 03 17 56
 Jean Sabench, Responsable Commission Pesticides, Confédération Paysanne, 06 73 91 23 78
 Christian Pacteau, Ligue pour la Protection des Oiseaux, 06 78 48 42 44
 François Veillerette, Générations Futures, 06 81 64 65 58

¹<https://www.anses.fr/fr/content/n%C3%A9onicotino%C3%AFdes-et-pollinisateurs-1%E2%80%99anses-pr%C3%A9conise-le-renforcement-des-conditions-d>

²<http://presse.inra.fr/Ressources/Communiqués-de-presse/La-securite-alimentaire-mondiale-impactee-par-le-deficit-d-insectes-pollinisateurs>

³<https://www.parlement-et-citoyens.fr/projects/projet-de-loi-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite-de-la-nature-et-des-paysages/consultation/consultation-26/opinions/chapitre-4-bis-lutte-contre-la-pollution/articles-51-terdecies-interdiction-des-insecticides-neonicotinoïdes>

⁴http://www.senat.fr/amendements/2014-2015/608/Amdt_213.html

⁵http://www.senat.fr/amendements/2014-2015/608/Amdt_674.html

Les néonicotinoïdes sont 5 à 10 000 fois plus toxiques que le DDT et représentent aujourd'hui 1/3 des insecticides utilisés dans le monde. De nombreuses études démontrent l'impact néfaste de ces néonicotinoïdes sur les abeilles, les pollinisateurs sauvages, les invertébrés aquatiques, les oiseaux et sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Les dangers que présentent les néonicotinoïdes sont liés à leur hyper-toxicité, qui se diffuse par systémie dans toutes les parties des végétaux, leur facilité de transfert dans l'eau, l'air et le sol, leur longue durée de vie et leur lente dégradation. Au-delà de la survie de la filière apicole et des services écosystémiques vitaux rendus par les insectes pollinisateurs, c'est la biodiversité et la sécurité sanitaire qui sont en jeu. En France, pourtant, plus d'une centaine de produits à base de néonicotinoïdes sont autorisés, utilisés dans les champs sur des millions d'hectares et employés à usage vétérinaire.